



LC/JG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 683

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Madame Carolyn SALVA, 1ere adjointe au Maire, pour signer l'autorisation d'occupation du domaine public suite à la demande du député Monsieur Frédéric BOCCALETTI pour une réunion publique du 2 mai 2026, Avenue Vincent Picareau.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 27 AVR. 2026



Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260427-683-A1 Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026
--